

# L'Echo du Roannais

## ET DU CENTRE

ADMINISTRATION  
ANNONCES  
ET RÉDACTION  
Cours de la République  
à l'imprimerie FERLAY.

ABONNEMENTS:  
ROANNE  
Trois mois . . . 5 fr.  
Six mois . . . 9 fr.  
Un an . . . 18 fr.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN  
Paraissant le soir à Roanne, avec les  
dépêches de la journée.

ABONNEMENTS:  
DÉPARTEMENTS  
Trois mois . . . 6 fr.  
Six mois . . . 10 fr.  
Un an . . . 20 fr.

ANNONCES:  
A LYON, Agence V. Fournier, 14, rue  
Confort (pour dép. Saône-et-Loire, Ain, Rhône,  
Isère, et arrond. de St-Etienne et Montbrison).  
L'AGENCE HAVAS, place de la Bourse, 8,  
et l'AGENCE AUBOURG et Cie, place de la  
Bourse, 10, sont seules chargées, à Paris de  
recevoir les annonces.

### A BAS LES GENDARMES.

Je vous signalais, il y a quelques jours, les obscurités de rédaction de l'article 12 du projet sur la réforme judiciaire et je souhaitais vivement de voir le gouvernement ou la commission dissiper ces obscurités.

Mes vœux ont été exaucés, largement exaucés. Au cours des débats qui se sont engagés sur cet article, désormais fameux, la garde des sceaux et le rapporteur, M. Jules Roche, ont pris soin de dissiper les dernières doutes qui pouvaient subsister sur le véritable sens de ce texte à longue portée. Ah ! nous demandions, pauvres naïfs, ce que nos maîtres entendaient par cette réorganisation judiciaire qu'ils devront, de par la loi nouvelle, mener à bien en trois mois ! Eh bien, nous voilà fixés maintenant : ce qu'il veulent, nos terribles maîtres, ce que veut la Chambre, ce que réclament en particulier MM. Audiffred et Brossard — et ce leur sera un nouveau titre à votre confiance ; ô bons, ô excellents, ô ineffables électeurs ! — ce qu'ils désirent, tous ces gens-là, c'est purement et simplement la suspension ou plutôt la suppression à leur profit de la justice. Il n'est plus seulement question à présent d'éliminer les 600 magistrats qui seront désormais en trop, il s'agit aussi et surtout de remanier et de réviser tout le personnel judiciaire.

En votant avant hier le premier paragraphe de l'article 12 de la loi, la Chambre a décidé que, pendant trois mois, la magistrature serait à la merci du pouvoir politique.

Que cet article soit voté au Sénat — c'est possible — et nous en verrons de belles. Quelque chose comme le *Jeu du massacre* des parades foraines.

Va-t-il en pleuvant des dénonciations, des recommandations, des calomnies et des mensonges ! Les notabilités d'arrondissement vont partir en guerre. Et après tout, ce ne sera pas plus drôle que de raison, ce spectacle à rôles renversés : les gendarmes et les hommes de loi, ces gardiens de la société, poursuivis par la société républicaine. Ce sera même assez logique, après tout. Les gendarmes et les républicains étaient depuis trop longtemps mal ensemble ; il fallait que ça cassât, comme on dit.

Et ça a cassé ; autrement dit — en style plus relevé — la justice se voile la face. *Terras Astræa reliquit.* — Allons, M. Audiffred, c'est le moment de vous montrer. Vous voilà, je suppose, au comble de vos vœux ! Et, comme on se plaint ici d'une partielle distribution de la justice, vous, l'impartialité faite homme, vous allez remédier à cet état de choses.

Il y a bien, n'est-ce pas, quelques inamovibles qui vous gênent et vous déplaisent. Supprimez ! Puis, je vois autour de vous des amis, de jeunes amis auxquels vous ne pouvez refuser de faire la situation qu'ils ne se font pas eux-mêmes. Leur impatience est grande et ils soupirent, que c'est pitié, les malheureux, après le temps où vous distribuerez tous les sièges — et tous les dossiers. Seulement je crois devoir vous signaler qu'ils vont à la messe et il paraît — c'est un ultra-républicain, M. de Lanessan, qui l'a dit avant-hier à la Chambre — il paraît que ce sera un vice redhibitoire. Voyez donc à mettre ordre à cela.

M. de Lanessan et M. Clémenceau nous ont également averti qu'il s'ouvrira, au lendemain du vote de la loi, ou même plus tôt, une campagne « sans vergogne. »

Etes-vous de cet avis, M. le député ? — Non. Vous estimez sans doute avec moi et un de mes confrères du *Français*, qu'il y aurait lieu pour simplifier les choses, de soumettre à la signature du président de la République le décret que voici :

« Au nom de 341 députés prétendant représenter le peuple français, M. Jules Grévy, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris, austère Président

de la République, décrète :

» A partir du 2 juin 1883, le cours de la justice est interrompu. Le règne des lois cesse ; aucun arrêt, aucun jugement ne sera rendu sans avis préalable d'une commission composée de : MM. Martin-Feuillée, garde des sceaux ; Cazot, premier président de la cour de cassation ; grand inquisiteur, et Jacquin, chef du personnel au ministère de la justice.

» Tout magistrat qui aura arbitrairement substitué sa conscience à la volonté de la majorité républicaine de la Chambre des députés sera destitué. »

### LETTRE PARISIENNE

(Correspondance spéciale de l'Echo du Roannais)  
Paris, le 3 juin 1883.

Mon confrère a dû vous télégraphier hier soir le compte rendu de la séance du Sénat. Permettez-moi de vous dire à mon tour quelques mots de cette séance qui n'a pas médiocrement intéressé ceux qui ont eu comme moi l'avantage d'y assister. Les sénateurs se sont généralement plaints de la sobriété des renseignements que M. le ministre des affaires étrangères a fournis sur l'héroïque Rivière. M. Challemel-Lacour aurait bien pu, ce me semble, parler en termes moins concis d'un fait d'armes qui intéresse à un si haut point l'honneur de la France. On a trouvé en outre très-fâcheuse l'expression dont M. Challemel s'est servi pour qualifier la sortie d'Hanoi. Le mot « aventureux », jeté comme par hasard, dans la discussion a produit une très-pénible impression. Henri Rivière a mérité mieux que cela. L'épithète employée par le ministre a fait l'effet d'une sorte de blâme rétrospectif. Eh bien ! cela n'est ni brave, ni beau. Un homme d'Etat qui a l'honneur de représenter la France doit surveiller ses expressions et ne pas hasarder une seule parole qui puisse être défavorablement interprétée.

M. Challemel-Lacour paraissait surtout désireux de préparer le Sénat et la Chambre à une prochaine demande de crédit. C'est à peine s'il a cru devoir mêler à ses menaces contre la Chine quelques protestations pacifiques sur la signification desquelles personne ne s'est trompé.

Tout le monde a compris que le gouvernement n'avait d'autre sollicitude que de familiariser le Parlement avec la pensée d'une expédition qui, selon toutes probabilités, pourrait bien nous coûter plus cher encore que l'expédition du Mexique. Faut-il ajouter que les sénateurs ont dégagé du discours de M. Challemel-Lacour cet instructif détail que le gouvernement avait été très-fidèlement tenu au courant des menées des Annamites et des Chinois par M. l'ambassadeur Bourrée ! Nos seigneurs et maîtres n'ignoraient point que les Chinois poussaient les Annamites à la guerre, leur procuraient des armes et n'attendaient que le moment opportun pour tomber sur nos soldats. Comment se fait-il donc que le cabinet Ferry n'ait pas envoyé au pauvre Henry Rivière les renforts qui lui étaient nécessaires pour parer à cette situation ? Il serait, hélas ! trop facile de répondre. Mais il y avait une résolution encore meilleure à prendre. Il fallait, disaient hier soir plusieurs sénateurs, il fallait hardiment accepter le traité Bourrée.

Cette ratification nous permettrait aujourd'hui de dormir tranquilles. Nous n'aurions pas en perspective une expédition qui va exiger l'envoi successif d'une quarantaine de mille hommes et la dépense de deux cents millions. Il ne faut pas se dissimuler en effet que les troupes que l'on fait embarquer depuis deux jours sont absolument insuffisantes. Arriveront-elles même à destination ? On peut craindre que non. Elles seront dévorées par le soleil dans la mer Rouge, qu'on ne traverse pas impunément dans cette saison, et puis décimées par la fièvre à leur débarquement dans les marécages du delta du fleuve Rouge. Des troupes aguerries, formées de ces « reîtres » (comme les appelait le duc d'Aumale) qui ont conquis l'Algérie, pourraient peut-être supporter les rigueurs du climat. Mais allez donc demander une pareille immunité à de jeunes soldats de vingt à vingt-deux ans ! Hélas ! l'armée sait combien de ces pauvres adolescents blanchissent aujourd'hui de leurs os les sables de la Tunisie. Avec les soldats formés par le régime de 1832, les bataillons pourraient fournir de longues étapes sans laisser derrière eux ni traînards ni malades. Les colonels de nos ré-

giments sont enchantés aujourd'hui quand, dans notre pays même, un bataillon n'essaime pas une dizaine d'écloués sur une route de 25 à 30 kilomètres.

Nos radicaux n'ont pas réfléchi à cela. Ils ne se rendent pas compte non plus que nous n'aurons pas de base d'opérations au Tonkin. Ajoutez que les fleuves sont peu navigables et sont même presque taris dans la saison actuelle. Le pays est couvert de jungles où s'embusqueront les Pavillons noirs pour attendre à coup sûr nos malheureux soldats. Si les Annamites étaient mal armés, notre infériorité numérique ne serait pas trop sensible. Mais les hordes asiatiques possèdent aujourd'hui des armes à tir rapide qui qui ne nous permettraient plus les fabuleux exploits de la guerre de Chine. Nous vivons trop sur les souvenirs de 1860. Depuis vingt-trois ans les arcs et les flèches ont fait place dans l'Extrême-Orient à des Remington et à des Sniders dont nous n'aurons que trop tôt des nouvelles.

SAINT-FORGEUX.

### LA FRANCE ET LE VATICAN

Un journal du matin publie les renseignements suivants sur la note diplomatique que le pape a adressée au gouvernement français, au sujet du Concordat :

Nous savons de source certaine que S. S. le pape Léon XIII a adressé, la semaine dernière, à M. le président de la République une lettre de remontrances au sujet des vexations dont souffre le clergé français.

Sa Sainteté a déclaré, dans cette lettre :

1<sup>o</sup> Que si le gouvernement continuait à se faire du Concordat un instrument de guerre contre l'Eglise ;

2<sup>o</sup> Que si le gouvernement persistait à suspendre les traitements concordataires des évêques ;

3<sup>o</sup> Que si le gouvernement ne cessait de faire condamner comme d'abus, par un conseil d'Etat notoirement athée, les évêques coupables d'avoir publié les bulles pontificales ;

Elle se verrait dans l'obligation de dénoncer le Concordat, devenu lettre morte.

Le pape ajoute qu'il ne songe aucunement à intervenir dans les affaires intérieures de la France ; qu'il défend seulement les droits de l'Eglise. Pour donner la mesure de sa haute impartialité dans les querelles politiques, il invite, en terminant, le gouvernement français à lui signaler tous les évêques qui, dans leurs actes ou dans leurs paroles, outrepasseraient leurs droits de citoyens.

Sa Sainteté se fait fort de réprimer de pareils écarts.

Cette lettre, dont l'existence est certaine, a eu pour premier effet la démarche conciliante de M. Jules Ferry auprès de la commission du Concordat.

### AFFAIRES DU TONKIN

On assure que l'amirauté a décidé d'augmenter l'escadre anglaise dans les mers de Chine pour parer à toute éventualité.

Le *Shannon* et le *Rupert* seraient sur le point de recevoir leur ordre de départ.

Les deux mille huit cents hommes embarqués sur le *Mytho* et l'*Annamite* ont à peine quitté la France que l'on parle d'envoyer au Tonkin de nouveaux renforts.

L'effectif de l'infanterie de marine ne pouvant fournir les troupes supplémentaires, il est question de les emprunter à l'armée d'Afrique.

Si le projet d'étude est mis à exécution, deux ou trois bataillons de tirailleurs algériens ne tarderaient point à être embarqués pour Hai-Phong.

Ce corps ne sera pas inconnu dans la presqu'île Indo-Chinoise où les tirailleurs ont bravement fait leur devoir en 1860, lors des campagnes de Chine et de Cochinchine.

Il paraît certain aujourd'hui que le colonel Berthe de Villers n'a pas succombé à ses blessures. Le brave colonel a reçu une balle dans le ventre et une dans le bras. mais son état n'est pas désespéré. Aussi croit-on que sa femme, sur les instances de l'amiral Ribourt, oncle du colonel, renoncera au projet qu'elle avait formé de partir pour le Tonkin pour aller soigner son mari.

### QUESTIONS MILITAIRES

L'AVANCEMENT DES OFFICIERS.

Après avoir entendu les observations du conseil supérieur de la guerre, le ministre a

définitivement arrêté son projet de loi sur l'avancement dans l'armée.

Il se propose de donner une homogénéité aussi complète que possible au corps d'officiers, en développant et unifiant autant que faire se pourra l'instruction professionnelle des différentes écoles militaires, et en exigeant la constatation d'aptitude pour atteindre le grade supérieur.

Le double principe du choix et de l'ancienneté est maintenu ; mais l'ancienneté ne confère plus de droit absolu à l'avancement.

De plus, la proportion de l'avancement au choix est augmentée à raison des exigences nouvelles de l'instruction militaire.

Les règles à suivre pour la constatation de l'aptitude et l'établissement de listes de choix, seront déterminées par un décret ultérieur.

Les conditions de temps minimum exigées pour passer d'un grade à l'autre sont les mêmes que dans la loi de 1832, sauf la réduction de six à quatre mois de temps à passer dans le grade de caporal pour arriver sous-officier.

Pour être nommé sous-lieutenant, les sous-officiers doivent avoir au moins deux ans de grade dans un corps de troupe ou dans une école militaire, et sortir d'une école de sous-officiers.

Ces conditions ne sont pas exigées pour la gendarmerie. Dans cet arme, les conditions d'avancement au grade de sous-lieutenant, seront fixées par un décret spécial.

Après deux ans de grade, les sous-lieutenants passent lieutenants en second en restant dans leur corps.

L'avancement des sous-officiers au grade de sous-lieutenant a lieu au choix sur toute l'armée. Un tiers des emplois vacants leur est réservé. Un second tiers est donné aux élèves sortant des écoles de Saint-Cyr ou polytechniques. Le troisième tiers est donné, à défaut laissé au choix du président de la République.

La moitié des grades de capitaine est donnée à l'ancienneté, l'autre au choix. Au-dessous du capitaine, tous les grades sont donnés exclusivement au choix.

Les nominations au tour du choix sont faites d'après des listes de choix établies chaque année par ordre de mérite, à la suite d'épreuves subies à l'époque des inspections générales.

Le ministre peut inscrire d'office sur la liste du choix, après constatation de leur aptitude dans les formes ordinaires, les officiers attachés au président de la République, au cabinet du ministre, ou en mission à l'étranger.

Les officiers qui n'ont pas satisfait aux conditions d'aptitude à l'époque où leur ancienneté les appelle à passer au grade supérieur sont admis à la retraite proportionnelle après vingt ans de service.

Le temps de service exigé pour l'avancement est réduit de moitié en temps de guerre pour les corps qui sont devant l'ennemi. Lorsqu'en présence de l'ennemi les circonstances ne permettent pas de remplir les vacances, il est délivré des lettres de service conférant l'emploi et non le grade.

En temps de guerre, aux armées, un tiers seulement des grades de capitaine est donné à l'ancienneté.

L'avancement des officiers de réserve et de l'armée territoriale a lieu exclusivement au choix, par arme et par corps d'armée, dans les conditions générales de la loi.

### LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ.

M. Gustave Rivet, député de l'Isère, vient de soumettre à l'examen de la Chambre une proposition de loi relative à la recherche de la paternité.

Cette proposition est ainsi conçue :  
Article 1<sup>er</sup>. — La recherche de la paternité est admise, pourvu qu'il y ait preuves écrites, ou faits constants, ou témoignages suffisants.

Art. 2. — Si le père reconnu refuse d'épouser la mère, celle-ci est en droit de réclamer des dommages-intérêts.

Art. 3. — La femme peut déclarer sa grossesse, désigner le père et commencer l'instance trois mois avant sa délivrance.

Art. 4. — Pendant la minorité de l'enfant, l'action en recherche de paternité appartient à la mère ou au tuteur.

Art. 5. — L'action en recherche de paternité se prescrit par six mois à partir de la majorité de l'enfant.

Art. 6. — La fille âgée de plus de vingt-cinq ans ne sera pas admise à poursuivre un mineur de moins de dix-huit ans.

Art. 7. — Les revendications de paternité, reconnues calomnieuses et de mauvaise foi, seront poursuivies et punies des peines applicables en matière de diffamation.

Art. 8. — Sont abrogés l'article 340 du Code civil et toutes dispositions contraires à la présente loi.

## INFORMATIONS

La République française, dans un entrefilet spécial, intime l'ordre au ministre de la marine d'infliger « une punition exemplaire » à M. le vice-amiral de Gueydon, pour avoir « fait paraître dans un journal une lettre où il critique les actes et la politique du gouvernement. »

C'est parfaitement digne de la République française, feuille accoutumée à la délation par M. Gambetta et aux procédés des maîtres d'école par M. Challemel-Lacour. Critiquer la politique du gouvernement, cela n'est permis qu'à M. Laborde, parce qu'il est républicain.

M. Brun, qui fait fonction de ministre de la marine, osera-t-il désobéir à la République française ?

La mort récente du colonel Laperche, qui reprit le fort d'Issy sur les insurgés de 1871, inspira à la Bataille les réflexions suivantes :

« Il est mort dans son lit, comme beaucoup de ses camarades, d'assassinat mourront. Mais il en restera toujours. Instruisez-vous, mes frères, et quand vous aurez allumé votre lanterne, ne la remettez pas sans ces gens-là »

Il y a définitivement trois candidats au fauteuil sénatorial vacant par la mort de Edouard Laboulaye. Ce sont MM. le général Campenon, ancien ministre de la guerre ; Tirard, ministre des finances, et Ernest Havet, professeur au Collège de France et depuis trois ans sur les rangs.

Le frère Savinien, directeur de l'école chrétienne à Arles, vient d'obtenir une médaille d'or au concours régional de Digne, pour sa méthode de l'enseignement du français dans les écoles primaires du Midi. Ce frère avait, entre autres concurrents laïques, le directeur de l'école normale de Digne.

M. Ferdinand de Lesseps a communiqué à la Société de géographie, au cours de sa dernière séance, une lettre de l'amiral Fleuriot de Langle, annonçant qu'un missionnaire français de Samoa, le P. Vidal, lui écrit que, le 2 octobre dernier, les restes de Langle, compagnon de la Pérouse, et de plusieurs autres personnes de l'expédition, mortes le 11 décembre 1787, ont été retrouvés.

M. Vachal, député de la Corrèze, a déposé, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi relative au recrutement des troupes coloniales.

Cette proposition dispose que les troupes d'infanterie, d'artillerie et de marine, comprendront un cadre de sous-officiers et de soldats dit : effectif colonial, recruté par engagement avec prime, tant en France qu'aux colonies, et un cadre de sous-officiers et de soldats dit : effectif continental, recruté comme aujourd'hui.

Plusieurs journaux parlent d'une prétendue maladie de S. Em. le cardinal Lavigier, archevêque d'Alger. Cette nouvelle est inexacte. Son Eminence, après la fatigue de ses longs voyages, prend simplement quelques jours de repos. Sa santé est du reste, bonne ;

et samedi même, il a présidé solennellement, chez les Dames de Sion, la cérémonie de la confirmation.

Les anarchistes cherchent à organiser une manifestation pour le jour où Louise Michel passera devant la cour d'assises.

Les rapports qui ont été adressés ne laissent aucun doute à ce sujet.

Vendredi l'abbaye de Solesmes, pour la troisième fois depuis trois ans, sans prétexte avoué, sans aucune raison réelle a été envahie par une bande de crocheteurs et de gendarmes, sous la conduite de M. le secrétaire général de la sous-préfecture du Mans et de M. Laroche, sous-préfet de La Flèche, avec un commissaire attaché à l'expédition.

Les crocheteurs se sont retirés après avoir apposé de nouveau scellés aux portes de l'abbaye.

Un duel a eu lieu hier matin à la frontière suisse, entre un ex-sergent-major de chasseurs à pied et M. Georges de Cassagnac, frère du député du Gers.

M. Georges de Cassagnac a reçu un coup d'épée qui lui a transpercé la gorge. Son état est très-grave.

### LA NÉCESSITÉ D'UN ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Le sénat a terminé samedi la discussion en première lecture du projet de loi relatif aux enfants abandonnés et il s'est produit, au cours de la séance, un incident qui mérite d'être relevé.

Au terme de ce projet l'Etat devient « le père général » des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités. L'article 45 portait qu'un règlement d'administration publique fixerait les conditions suivant lesquelles l'Etat se chargerait de l'éducation de ces enfants. M. Baragnon a demandé alors à la commission si l'Etat donnerait ou non un enseignement religieux à ces enfants. De ce que la loi du 23 mars sur l'enseignement obligatoire a fait de l'Etat un professeur laïque, il ne s'ensuit pas qu'il puisse agir en père laïque, à l'égard des enfants dont il prend la charge et la direction, et qu'il puisse les priver de tout enseignement religieux.

Par la logique et la clarté saisissante de son argumentation, M. Baragnon a obtenu le renvoi à la commission de l'article 45 et il a amené les républicains du Sénat à reconnaître la nécessité pour la jeunesse d'un enseignement religieux.

### UNE SOUSCRIPTION SPONTANÉE

On lit dans l'Intransigeant :

Nous avons, à plusieurs reprises, signalé l'effrénée propagande organisée par les amis de feu Gambetta pour la souscription à sa statue. Dans les ministères, à la préfecture de la Seine, les employés sont sollicités de verser leur offrande et sur un ton qui ne permet pas la résistance. Dans les casernes de la garde de Paris, même pression, pire peut-être ; car les soldats qui ne souscrivent pas doivent signer leur refus.

Enfin, il y a mieux encore. Un de nos abonnés nous adresse, en effet, la note suivante, qui vaut son pesant d'or :

« Un fait à signaler à votre attention, nous écrit-il.

« Dimanche dernier, 27 mai, je me trouvais dans la petite commune d'Esly, près Meaux, lorsque, pendant le cours de ma promenade, j'entends un roulement de tambours ; je me dirige aussitôt de ce côté ; je me trouve en face du garde-champêtre lisant un avis du maire ainsi conçu :

le dernier.

Après ces réflexions à peine dissimulées, et appuyées de nombreux points d'admiration dans les yeux des hommes de la bande, on commença gaiement le remarquable dîner que Lapalus, en sa qualité de premier lieutenant de Javogue, offrait à ses féaux.

Ainsi que jadis Lucullus, quand il dînait chez Lucullus, Lapalus dînait aujourd'hui chez Lapalus, et il avait fait admirablement les choses.

Il traita le peuple souverain, comme on aurait pu traiter un souverain quelconque ; le menu fut idéal, comme l'appétit, et jusqu'à minuit et demi les plats se succédèrent et reçurent l'accueil le plus flatteur.

Les vins les plus exquis avaient coulé à flots pendant le repas.

L'on rit, l'on babille.  
Les cœurs sont ouverts  
Et la gaité brille  
Au moment du dessert.

Dit une vieille chanson forézienne de cette époque.

La vérité est que, bien avant ce moment du dessert la gaité la plus gaie s'était déjà donnée carrière parmi ce monde singulier. Les plaisanteries les plus crues, les lazzi les plus osés formaient autour de la pauvre Berthe un feu roulant dont le sens lui apparaissait quand même, en dépit de sa pureté virginale, et faisait monter à son front des flots de sang qui la rendaient encore plus belle.

Evrard, qui cherchait un moyen de gagner son pari, s'était fort bien aperçu de cette circonstance, et il comprit bien vite que Duret n'était qu'un hableur et qu'il n'était pas aussi avant qu'il s'en flattait dans le cœur de

« Le maire de la commune d'Esly prévient les habitants de la localité qu'une souscription est ouverte en l'honneur d'un monument à élever à la mémoire de Gambetta ; les souscriptions seront reçues à la mairie de telle heure à telle heure. »

« Des réflexions du plus mauvais goût, accompagnées de fous rires, furent faites par les personnes présentes. Le tambourineur s'y prêtait très-complaisamment et faisait des gorges chaudes de son annonce. »

Le garde-champêtre, le tambour, toutes les démonstrations, toutes les influences ! C'est un abus odieux, en vérité, ce qui ne l'empêche pas d'être, en même temps, un abus grotesque.

### MADAGASCAR

Le dernier courrier de Tamatave porte qu'une grande anxiété règne dans cette capitale.

Craignant que les Français tirent sur la ville, les négociants expédient le plus vite possible leurs marchandises dans l'intérieur des terres.

### CONGO

Le capitaine du steamer *Biafra*, de la compagnie africaine de navigation, parti le 1<sup>er</sup> mai, rapporte qu'à cette date, la canonnière française *Sagittaire* était à l'embouchure du Congo.

L'*Oriflamme* et le *Voltigeur* étaient au Gabon.

Le steamer *Bonny*, de la même compagnie était parti de Lagos avec des secours destinés à l'expédition de Stanley dont l'état sanitaire était très-mauvais.

## ÉTRANGER

### Allemagne.

Au sujet des bruits répandus par les journaux touchant la prochaine présentation d'un nouveau projet de loi politico-ecclésiastique au Landtag prussien, on dit ici, conformément à ce qui a déjà été déclaré le 21 mai dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, que le gouvernement a désormais l'intention de reviser les lois de mai, suivant sa seule opinion, en ayant recours à la coopération du Landtag prussien.

On ajoute que la note du gouvernement prussien du 5 mai indique déjà les points sur lesquels le gouvernement est décidé aujourd'hui à satisfaire les besoins religieux de ses administrés catholiques, en modifiant la législation du royaume.

Les *Mecklenburgische Landesnachrichten* sont autorisées, de source compétente, à déclarer sans fondement la nouvelle de la conversion, imminente ou déjà effectuée, au catholicisme, du duc Paul-Frédéric de Mecklenbourg.

### Italie.

Samedi à Rome à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Garibaldi, une foule nombreuse a parcouru le Corso, allant au capitele et criant : *Vive Oberdank ! Vice Trente et Trieste !* quand elle a passé, devant les deux ambassades autrichiennes.

Le cercle démocratique universitaire portait le drapeau de Trieste voilé d'un crêpe.

Il n'y a eu aucune arrestation.

### Russie.

Le *Messageur du gouvernement* publie un avis du conseil de l'empire, sanctionné par l'empereur, qui accorde aux dissidents et aux raskolniks plusieurs droits se rattachant à la vie civile et au culte, en particulier le droit de s'établir librement à l'intérieur du pays, d'exercer un commerce ou une industrie à certaines conditions, de remplir des fonctions publiques, de célébrer publiquement

la belle.

Il connaissait à fond les anges déchus et, dans les grands yeux de la jeune fille, qui s'effarait si fort à chaque obscénité nouvelle, dans cette angoisse croissante qui se peignait sur son visage, au fur et à mesure que l'orgie devenait plus crapuleuse, il lisait comme dans un livre ouvert les terreurs de la vierge qui tremble que la boue ne vienne éclabousser ses ailes blanches, il découvrait ravi que Duret n'était qu'un calomniateur, qu'un vantard, et qu'il n'avait amené là que par force, et pure, toujours, celle qu'il proclamait si impudemment sa maîtresse.

Mais le dessert était arrivé. Le champagne emplissait bientôt les longues coupes, et l'on se mit à porter les santés les plus invraisemblables. On but à l'amour, on but à la Convention, on but à la République ; on but, — ô horreur ! — on but à la guillotine !

Et la pauvre Berthe, dut, brisée par une angoisse sans nom, lever et vider chaque fois son verre à tous ces toasts hideux ; Duret, le maître, l'arbitre terrible qui avait dit tout à l'heure « je veux ! » et qui avait menacé, à défaut d'obéissance, d'une vengeance à laquelle elle n'osait songer sans frémir, était là toujours, et à la moindre hésitation il dardait sur elle ces yeux fauves, enflammés de haine autant que de désir, ces yeux de tigre qui la fascinaient, pauvre petite, comme ceux du lion fascinent la frêle gazelle dans l'oasis aux verts palmiers.

Tout-à-coup Evrard se leva, verre en main ; il réclama une rasade pour tous les verres de la table, et quand on eut rempli à nouveau toutes les coupes, le rusé compagnon s'expri-

le service divin et d'accomplir les autres actes religieux d'après le rite qu'ils ont adopté, à l'exception des chemins de croix, et des processions. Il est permis aux dissidents de ouvrir leurs oratoires avec l'autorisation spéciale du ministre de l'intérieur, mais la réouverture ne doit pas avoir lieu avec solennité.

### Tripolitaine.

Suivant une dépêche de Tripoli adressée à l'agence Reuter, les Arabes à Bonghasi, qui avaient refusé de payer leurs impôts, ont été obligés de se soumettre après une lutte assez sérieuse avec les troupes turques, dans laquelle les Arabes ont eu une quarantaine de morts et de blessés. Le gouverneur occupe une forte position près de Derna.

### LE GRAND PRIX DE PARIS.

Cet événement sportif a eu lieu hier au bois de Boulogne à 4 heures 7 minutes de l'après-midi.

Trois concurrents sérieux étaient sur les rangs, deux chevaux français, *Frontin* et *Farfadet*, et un cheval anglais, *Saint-Blaise*.

Le départ a été bon et pendant la montée et en ligne droite, la course ne s'est pas décidée.

A une certaine distance, *Frontin* et *Farfadet* se sont détachés du lot, et une lutte magnifique a eu lieu entre les deux chevaux.

Le jockey Cannon a porté pour ainsi dire sur le poteau, *Frontin*, qui a gagné d'une demi-encloue sur *Farfadet*.

A ce moment un enthousiasme bien parisien a éclaté, et plus de 100,000 poitrines ont poussé des hurras frénétiques.

Le jockey Cannon, à la rentrée, a été, pour ainsi dire, enlevé de son cheval et porté en triomphe au pesage.

Le montant du prix est de 150,200 francs.

Sur douze chevaux qui étaient inscrits, huit seulement se sont présentés au poteau et ont défilé devant la tribune du juge.

Au moment du départ, les cotes étaient pour *Frontin* 7/2 ; *Saint-Blaise* 4/5 ; *Farfadet* 4/1 ; *Regain* 15/1 ; *Satory* 20/1 ; *Réveuse* 100/1 ; *Dervich* 100/1 ; *Attendez-moi-sous-l'Orme* 100/1.

La victoire de *Frontin* porte à dix le nombre des succès remportés, au grand prix depuis sa fondation, par des chevaux français.

Les Anglais l'ont remporté huit fois. Enfin deux autres fois, il a été gagné par des chevaux appartenant à d'autres nationalités.

*Frontin* est un poulain de deux ans, alezan ; il appartient au duc de Castries.

## CHRONIQUE RÉGIONALE

**Emprunt départemental.** — On a distribué samedi à la Chambre un projet de loi tendant à autoriser le département de la Loire à s'imposer extraordinairement en 1884 de deux centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré à des travaux de chemins vicinaux et d'intérêt communal.

**Une réclame.** — Nous lisons, ce matin dans le *Lyon-Républicain*, sous ce titre : « la guerre sainte » :

« On nous écrit de Violay que cette commune possède un desservant et deux vicaires dont la grande préoccupation est de combattre les institutions républicaines et les journaux qui les défendent.

« *Lyon-Républicain* est, en particulier, l'objet de leur dénigrement ; mais, en revanche, ils prônent beaucoup le *Novelliste*.

« Tout cela n'empêchant pas la lecture du *Lyon-Républicain*, le desservant de Violay a essayé d'entraver le colportage du journal en menaçant le jeune homme qui en est

ma ainsi :

« Citoyens, vous avez bu déjà à pas mal de belles et bonnes choses. La Convention, la République, l'Amour, les Dames, la Guillotine surtout, cela a son prix, je n'en disconviens pas ; mais il y a mieux à faire encore. Il faut boire en ce réveillon de Noël, la distribution complète de la superstition. Il faut boire à la Raison humaine ! Or, si vous m'en croyez, notre ami Duret nous a fait faire connaissance ce soir avec un citoyen qui me paraît merveilleusement apte à représenter demain dans la ci-devant chapelle du Collège cette Raison humaine à laquelle vous voulez, comme on fait partout, élever des autels. La adorable citoyenne Berville ici présente va nous faire la grâce d'accepter ces fonctions que partout on réserve à la plus belle. Citoyens, je bois à la Raison humaine ; je bois à la citoyenne Berville ! »

Tout le monde était debout ; les femmes elles-mêmes, oubliant leur dépit, mais ravies, en définitive, puisque pas une d'elles n'avait été choisie pour cet honneur tant convoité, que ce soit une étrangère qui l'obtienne, applaudirent plus fort encore que les hommes.

Tous les verres se tendirent vers Berthe. Epouvantée d'être le point de mire de tant de regards et de tant d'exclamations impies, elle ne bougea pas ; l'horreur la tenait clouée à sa place ; à tout elle se serait attendue, mais elle n'eût jamais pensé que le malheur pût jamais s'acharner après elle jusqu'à la forcer de renier sa foi ! Que dis-je ? Jusqu'à l'obliger à s'asseoir elle-même dans un temple, à la place de Dieu !

(A suivre)

### FEUILLETON DE L'ÉCHO DU ROANNAIS

## PIERRE RAMBAUD

ÉPIQUE DE LA TERREUR DANS LE ROANNAIS.

Duret offrit galamment un siège et fit asseoir la jeune fille à ses côtés, pendant que chacun émettait sans se gêner son opinion sur la nouvelle recrue que le nouveau régime venait de faire en la citoyenne Berthe de Berville.

— Quelle bégueule ! fit une des drôlesses.

— Pas du tout, elle est gentille, fit une autre, à l'âme sympathique. Mais voilà, ça a reçu une mauvaise éducation.

— Faut te charger de ça, Toinette, insinua Chopin à sa voisine, une gaillarde qui aurait fait baisser les yeux à trente-six dragons.

— Me parle pas de ces s... aristocrates, ça n'est bon à rien !

— C'est une pimbèche !

— N'empêche qu'elle est furieusement jolie, constata une cinquième réveillonneuse.

Evrard, lui, abasourdi de tant de beauté, et outré d'avoir perdu son pari, maugréait dans son coin.

— Quel veinard, que ce s... Duret ! mais je te repinçerai au demi-cerle, mon bel ami ; tu n'as pas encore gagné tes deux cents francs ! Nous verrons tout-à-l'heure qui rira

chargés. Vaines menaces qui n'ont pas été écoutées; mais il faut convenir qu'il y a des cléricaux bien agaçants. »  
C'est tout simplement ce qu'en argot du métier, on appelle une belle et bonne réclamation. Il n'y a rien de tel en France, pour réveiller les sympathies, que de se poser en persécuté.

Mais il y a beau jour qu'on y serait plus disposé à croire aux plaintes des journaux conservateurs, s'ils ne jugeaient pas au-dessous d'eux d'entretenir le public des taquineries tentées contre eux, qu'aux boniments des feuilles opportunistes.

**Informations militaires. — Engagements.** — D'après une nouvelle délibération du ministre de la guerre, le maximum de la taille pour les jeunes gens qui demandent à s'engager dans la cavalerie vient d'être modifié de la manière suivante :

Pour les régiments de cuirassiers, 1 m. 80. — Pour les régiments de dragons, 1 m. 71. — Pour les régiments de chasseurs et hussards, 1 m. 65. Pour les régiments de chasseurs d'Afrique, 1 m. 67. — Pour les régiments de spahis, 1 m. 72.

Ces modifications sont exclusivement applicables aux engagements volontaires.

**Nos députés.** — Nous parlons dans notre article de tête du fameux article 12 de la loi sur la réforme de la magistrature qui met à la merci du gouvernement tout le personnel judiciaire.

Des amendements avaient été proposés, restreignant dans une proportion plus ou moins forte cette faculté donnée aux dangereux personnages que l'on sait, ou exigeant des adoucissements au sort qui attend les magistrats non marqués de l'étiquette républicaine.

Ces amendements ont été repoussés avec un égal enthousiasme par MM. Audiffred et Brossard et leurs collègues opportunistes de la Loire. Les citoyens Chavanne et Girodet, députés radicaux, intransigeants même, de notre département ont eu plus de pudeur.

Quand à l'article lui-même, inutile de dire qu'il a eu toute l'approbation de MM. Audiffred et Brossard.

Que ce vote leur soit léger; pour nous nous ne voudrions pas l'avoir sur la conscience.

**Arrestations.** — Les nommés Combe Jean, âgé de 43 ans, tisseur, et Aulas Marie, âgée de 24 ans, cannetreuse, concubine du précédent, demeurant rue Poisson, n° 17, ont été arrêtés hier à 4 heures du soir pour ivresse et rixe ayant occasionné un rassemblement dans ladite rue.

Le sieur Ovize François, âgé de 37 ans, journalier à Riorges, a été arrêté hier à 11 heures du soir sur la place Dorian, sous l'inculpation d'ivresse manifeste et d'injures envers les passants. Des procès-verbaux ont été dressés contre ces trois individus.

**Accident au grand café.** — Hier matin, vers 10 heures, un des garçons du grand café Rozier, le nommé Victor Biscarra a été victime d'un accident qui eût pu avoir pour lui les plus graves conséquences. Il était occupé, dans la cuisine, à verser du café d'un vase en cuivre dans une cafetière, lorsque, tout à coup, une « verseuse » pleine de chocolat bouillant tomba sur lui. Le fourneau est très-élevé, il est probable qu'en prenant la cafetière, il aura heurté le manche de la verseuse qui se trouvait tout à côté.

Toujours est-il que la plus grande partie du liquide épais et brûlant se répandit sur la tête et de là coula sur la joue de Biscarra. Malgré la très-vive douleur qu'il ressentit, il ne perdit pas son sang froid et courut à la pompe de la cour sous le goulot de laquelle il se plaça.

Ses camarades, voyant cafetière et verseuse gisantes à terre appellèrent M. et Madame Rozier et se mirent à la recherche de Biscarra.

Lui-même rentrait à ce moment à la cuisine, tout ruisselant. Sa tête portait au côté droit une plaie large mais superficielle; de même, sur la joue, l'épiderme était enlevé par places.

Le patron du malheureux garçon lui fit faire de suite un pansement. Grâce aux bons soins dont on l'a entouré, cet accident n'aura pas de suite graves pour Biscarra.

Aujourd'hui déjà, quoique douloureux encore, son état s'est bien amélioré. Les brûlures sont, comme nous l'avons dit, légères quoique larges et dans quelques temps il n'y paraîtra plus.

**Perreux. — La Fête-Dieu au Coteau.**

Malgré l'incertitude du temps, la procession de la Fête-Dieu s'est faite hier soir au Coteau. Une assistance nombreuse et recueillie accompagnait le Saint-Sacrement. Sortie de l'église vers cinq heures moins le quart, la procession se dirigeait vers le pont, lorsqu'elle fut surprise, dans la Grande Rue, par uneaverse qui l'obligea à chercher un abri, complaisamment offert sous le portail de la maison habitée par M. Praxoux et les maisons voisines. Après cet arrêt forcé de quelques minutes, le ciel, devenu clément, permit à la procession de suivre son cours, de recevoir la bénédiction au reposoir du quartier de Pincourt, et d'entrer de là dans le vaste parc qui entoure l'habitation de Mme la vicomtesse de Rainneville, où elle put se déployer dans tout son éclat, au milieu des splendeurs de la nature et des magnificen-

ces d'un beau printemps qui semblait s'être unies pour saluer et recevoir le cortège du Roi des chrétiens.

Après avoir suivi la longue et belle allée de marronniers qui conduit au château de Rhins, la procession est arrivée au reposoir élevé tout auprès, sous de vastes sycomores qui formaient la voûte d'un temple majestueux. Le reposoir entièrement couvert de mousse et sobriement décoré de fleurs blanches et de roses naturelles, — une vaste croix de mousse couronnée de roses au sommet, — était une merveille de fraîcheur et de goût, et faisait l'admiration de tous les assistants, tout en trahissant une âme également grande artiste et éminemment chrétienne.

La bénédiction donnée par M. le curé, la procession sortit du parc par l'avenue qui sert d'entrée et dont la grille s'ouvre sur la route de Perreux, et rentra, sans être inquiétée, à l'église Saint-Marc où s'achevèrent les cérémonies de cette belle fête chrétienne.

N'oublions pas de dire que nous avons été heureux d'entendre le cœur des jeunes filles si justement renommé et qui fait honneur à la fois à la paroisse et à la personne habile et dévouée qui le dirige si activement.

**Loterie de Bordeaux.** — Hier, dans l'après-midi, a eu lieu le tirage de la loterie organisée par la Société philomatique de Bordeaux.

Le numéro 99 089 a gagné 50.000 fr. Le numéro 398 401 a gagné 20.000 fr., le numéro 313,236: 10.000 fr., les numéros 54,655 et 179,015 chacun 5.000 fr.

Des lots de 1.000 fr. ont été gagnés par les numéros suivants :

26.014 — 27.613 — 145.202 — 203.197 — 276.627

317.016 — 342.495 — 364.951 — 379.269 — 458.014

**Arrondissement de St-Etienne.**

**Conférence anarchiste.** — Les stéphanois sont décidément bien las de ce genre de divertissement. C'est à peine si, samedi soir, une conférence, donnée par la fine fleur de ce que la prison a laissé de l'anarchisme lyonnais, a pu réunir 150 curieux et une cinquantaine d'anarchistes, hommes et femmes.

Après quelques discours violents et une réplique virulente d'un opportuniste déterminé — *rara avis* — la motion suivante a été adoptée sans opposition.

« Les 500 anarchistes présents — lisez 50 — soumettent le gouvernement d'avoir à mettre en liberté, dans le plus bref délai, les citoyens récemment condamnés qui expient en ce moment sur la paille humide d'un cachot le crime d'avoir hautement exprimé leur opinion et d'avoir mis tout leur dévouement au service de la liberté ».

La sommation, la paille humide, tout cela est d'un comique achevé.

**Disparu!** — Le tribunal de première instance de St-Etienne (Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bonnefoy (Joannès), époux de dame Agathe Gourget, fabricant de billards à Saint-Etienne, disparu de son domicile depuis douze ans.

**Coups et blessures.** — Il s'agit d'une affaire d'abord qualifiée de tentative de meurtre, mais simplement poursuivie en police correctionnelle.

Dans son audience du 1<sup>er</sup> juin, le tribunal de St-Etienne a statué sur les violences commises à Grand-Croix, le 3 mai, contre le sieur Gamet, boucher.

Le tribunal a condamné Chatagnon à trois mois d'emprisonnement, François Rousseau à vingt-cinq francs d'amende, Martin Rousseau et Tarinan chacun à seize fr. d'amende.

**Rhône. — C'était indiqué.** — Samedi soir, à Lyon, 200 socialistes révolutionnaires se sont réunis, sous la présidence du citoyen Barthelinot, afin de protester contre la loi sur les récidivistes.

Le citoyen Ramet a lu un long rapport à ce sujet. Ont également pris la parole les citoyens Thivollier et Fargeat.

La réunion a voté un ordre du jour réclamant l'abrogation de la loi sur l'Internationale et le rejet de celle concernant les récidivistes.

**Tentative de parricide.** — C'est sur les limites de notre département, dans le canton de St-Symphorien-sur-Coise que le fait vient de se passer.

Le nommé François Blanchard, qui a failli en être victime, est un cultivateur peu aisé, âgé de plus de soixante ans, demeurant à Coise; veuf depuis plusieurs années, il n'avait auprès de lui que son fils Pierre, âgé de 16 ans, dont il avait fort à se plaindre.

Vendredi, François Blanchard, après son travail, rentrait chez lui.

Son fils avait préparé le souper, un fromage frais se trouvait sur la table; le père voulut en manger mais il trouva à ce mets une saveur particulière et jeta le fromage à un chat.

Bientôt après il fut pris de violentes coliques, tandis que le chat expirait dans d'atroces convulsions. Une médication énergique préserva le malheureux Blanchard d'une mort foudroyante, mais son état est grave.

Le fromage contenait une certaine quantité de potasse.

Samedi Pierre Blanchard a été mis en état d'arrestation sur l'ordre du parquet de Lyon.

**SAONE-ET-LOIRE. — Concours agricole.** — La Société d'agriculture de l'arrondissement de

Charolles, réunie en assemblée générale, sous la présidence de M. Rochut, vice-président, a fixé la date du concours annuel de 1883 au dimanche 19 août prochain, à Charolles.

Cette date coïncide d'une façon regrettable avec celle des courses de Roanne.

**Arrestation.** — Mercredi dernier, la gendarmerie de Cuisery a mis en état d'arrestation, pour rupture de ban, le nommé J.-B. Théry, âgé de 55 ans, célibataire, terrassier, sans domicile fixe, natif de Charolles.

**Condamnations.** — Dans son audience du samedi 26 mai, le tribunal correctionnel de Charolles a prononcé contre divers individus les condamnations suivantes : Antoine Millier six mois de prison pour vol ; Lazare Lavigne, quarante-huit heures de prison, par défaut, pour dévastation de plants ; Jean-Marie Durand, un mois de prison pour vol d'une montre ; Marie-Françoise Renard, un mois de prison pour suppression d'enfant ; Gaudois, 1 fr. d'amende pour délit de pêche.

**PUY-DE-DÔME. — Duel militaire.** — On lit dans *Riom-Journal* : « Une scène vraiment regrettable s'est accomplie publiquement lundi soir, aux portes mêmes de la ville. Vers huit heures, un officier, accompagné du chirurgien-major, se rendait sur le chemin communal situé derrière la gare, en même temps que le prévôt d'armes y conduisait deux jeunes soldats et leurs témoins. Un piquet de service fermait la marche. Ce cortège attirait l'attention des promeneurs, très-nombreux à cette heure-là sur ce point des promenades, et les ouvrières de la manufacture des tabacs, qui paraissaient d'avance au courant de ce qui allait se passer, prenaient en très-grand nombre une part active parmi les curieux les plus enpressés. Tout s'est passé officiellement et militairement. On s'est permis d'arrêter pendant un certain temps la circulation sur un chemin public, et c'est au centre de l'emplacement réservé qu'on a forcé à s'aligner et à se battre à l'épée, bien un fait que nous ignorons, deux jeunes soldats qui avaient peut-être été excités l'un contre l'autre par jalousie pour une quelconque des nombreuses filles qui se pressaient au premier rang et qui devaient être fières d'un pareil honneur. Le combat a eu lieu, et il ne s'est arrêté que lorsque le chirurgien-major eut constaté au poignet de l'un des combattants une blessure qui lui parut de nature à faire cesser ce drame « par ordre ».

**ALLIER. — Une crise municipale.** — On écrit de Lavalisse au *Courrier* :

« Les dissensions qui existaient depuis longtemps au sein de notre conseil municipal viennent de produire le résultat que je vous avais fait prévoir ; la rupture est complète. A la suite d'une discussion assez vive dans la séance de dimanche, MM. Méténier, maire, Pernin, premier adjoint, ainsi que plusieurs conseillers, ont donné leur démission. M. Méténier représentait le parti modéré et malgré toutes les concessions qu'il a faites aux radicaux, il n'a pu gagner leurs bonnes grâces, et ne voulant pas tout à fait se soumettre, il a dû se démettre. Ah ! que ne l'a-t-il fait l'an dernier, avant de prendre son fameux arrêté contre les propositions ! nous savons tout ici que la mesure lui répugnait. »

**Un magistrat des nouvelles couches.** — Sur le rapport du procureur de la République, M. Montillier, avocat conseiller municipal républicain et juge-suppléant au tribunal de Moulins, a été appelé à fournir à M. le procureur général Allary, à Riom, des explications sur une conférence qu'il a faite récemment au théâtre de Moulins, et à la suite de laquelle il serait délégué à la cour de cassation.

La conférence visée avait eu lieu le dimanche 20 mai. M. Montillier avait pris pour sujet : « L'amélioration de la classe ouvrière au point de vue social. » D'après le compte rendu publié par *l'Indépendant*, M. Montillier aurait conclu en demandant la suppression des armées permanentes, la réduction des heures du travail, la suppression de l'impôt sur le capital, et des droits progressifs sur les mutations de propriété par décès, de façon que les biens reviennent peu à peu à l'Etat.

## Dépêches de la journée

### Conseil des ministres

Les ministres ont tenu ce matin une réunion exceptionnelle.

La délibération a porté sur la réorganisation administrative de la Tunisie et particulièrement sur les moyens de réaliser une diminution de l'effectif du corps d'occupation.

### La réforme judiciaire

La commission a entendu M. Martin-Feuille qui a déclaré repousser l'amendement Floquet tendant à faire nommer le conseil supérieur de la justice par le parlement.

Le ministre a également repoussé un amendement Graux attribuant les nominations à la Chambre civile de la Cour de Cassation.

Voici les noms des six magistrats en exercice ayant fait partie des commissions mixtes en 1851 : Saint-Luc-Corborieu et Camescasse, conseillers à la cour de cassation ; Alexandre, doyen des présidents de chambre à la cour d'appel de Paris ; Doudin, juge au tribunal de la Seine, et Leur, juge en province.

### Le roi d'Espagne à Berlin

Les journaux allemands annoncent que le roi d'Espagne se rendra prochainement à Berlin pour assister aux manœuvres d'automne de l'armée prussienne.

### Assassinat en Algérie

On mande de la Calle que M. Jeanjean, chef de poste aux mines de plomb de Kef-Oum Tréboul vient d'être assassiné.

Le vol aurait été le mobile du crime.

### Fausse nouvelle

Le *Figaro* dément la nouvelle d'après laquelle, hier matin, M. Georges de Cassagnac aurait été grièvement blessé dans un duel à la frontière suisse.

M. Georges de Cassagnac ne pouvait pas se battre hier à la frontière suisse, car il se promenait sur le boulevard vers midi.

### Un nouveau journal

M. Andrieux, qui a abandonné la direction du journal le *Jour*, va prendre la direction d'un nouveau journal. Le titre n'est pas encore connu.

### Condamnation à mort

La cour d'assises de Constantine vient de condamner à la peine de mort le nommé Hossonna, l'assassin de M. de Larochemonteix, administrateur de la commune de Sigies. Celui-ci rentrait chez lui, lorsqu'Hossonna lui plaçant un pistolet sur le front, lui fit sauter la cervelle. La veuve et la servante de la victime ont juré reconnaître l'assassin, qui a persisté dans ses dénégations.

### Louise Michel devant les assises

Nous apprenons, en dernière heure, que l'acte d'accusation qui concerne Louise Michel et ses complices leur a été signifié aujourd'hui.

Les prévenus sont accusés d'excitation au meurtre, à l'incendie et au pillage.

Leur procès est fixé au 21 juin.

### Le mont Saint-Michel

La côte menace ruine depuis quelque temps sur ce point et on en accuse les travaux faits par les ingénieurs de l'Etat.

Une commission composée de MM. Lenoël, Roger-Marvaise, Martin, Waddington, sénateurs, Casimir Périer, Hovius, Morcl et Proust, députés, est partie ce matin pour aller sur place examiner la question.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 4 juin.

La séance s'ouvre à deux heures sous la présidence de M. Brisson.

M. de LANJUNAIS monte à la tribune et développe son interpellation sur les scandales et les troubles provoqués à Toulouse par l'exhibition du *Musée républicain*.

M. WALDECK-ROUSSEAU répond à l'orateur de la droite en exposant les faits et en affirmant que la provocation est venue des cléricaux. Le débat est clos après la réplique du ministre.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la réforme judiciaire.

M. MADIER DE MONTJAU prononce un discours dans lequel il préconise la loi proposée.

M. MADIER DE MONTJAU demande que des retraites ne soient pas attribuées aux magistrats supprimés ; il dit que si on le mettait en demeure d'opter entre la position de forçat ou celle de magistrat il serait indécis.

### Etat civil de la ville de Roanne

Du 4 juin 1883.

#### MARIAGES (1).

Duperret Pierre, 33 ans, charpentier, et Fayard Claudine, 31 ans, cuisinière.

#### NAISSANCES (3).

Chaverondier Claude-Marie, fils de Jean-Claude, employé au chemin de fer, et de Duzelet, Claudine-Antoinette.

Dessaut Georges-Eugène-Claude, fils de Claude, tisseur, et de Béjard Françoise, épilcheuse.

Colomb Marie-Antoinette, fille de François, tourneur sur bois, et de Juhet Gabrielle-Françoise.

#### DÉCÈS (2).

Charasse Louis, 7 mois.  
Un enfant présenté sans vie, né de Guyoux Philibert, chef de bureau à la sous-préfecture, et de Verger Marie.

### BOURSE DE PARIS

du 4 juin 1883

Précédente clôture	VALEURS.	Dernier cours
80 15	3 % Français	79 05
109 07	5 % id.	108 60
93 10	5 % Italien	93 25
1440	Paris-Lyon-Méditerranée	1430
541	Nord d'Espagne	540
697	Autrichiens	696
	Lombards	
480	Sarragosse	480
2492	Suez	2487
565	Crédit Lyonnais	565
1337	Crédit Foncier	1335



Il est arrivé un convoi de **CHEVAUX DE LUXE**, grande taille, forts trotteurs, venant d'Orloff (Russie).

Ces chevaux se montent et s'attellent seuls et à deux. Mise en vente à partir de ce jour et jours suivants, à l'*Hôtel de l'Univers*, chez M. PICARD fils, faubourg Mulsant, à Roanne.

## FAITS DIVERS

**Faux billets de banque.** — La Banque de France informe le public que des exemplaires d'une contre-façon de billets de 50 fr. circulent en ce moment à Paris.

Les billets portent les n° 697 H 933 et la date de création du 30 septembre 1882.

Le papier employé par les faussaires est épais, cotonneux au toucher et très-différent du papier employé par la Banque et le filigrane très-imparfait ne présente, quand on le regarde par transparence, que quelques lignes claires et vagues, au lieu des ombres et de ces clairs qui modèlent, dans le vrai billet, la tête de Mercure.

La vignette du recto est lourde et empâtée, et, en particulier, le dessin des deux enfants du médaillon inférieur et les moulures de ce médaillon sont surchargés de taches d'encre.

**Épilogue de l'affaire Parisot.** — Il y a quelques mois, un nommé M. Parisot, demeurant à Bar-le-Duc, avait disparu et son fils, soupçonné d'être l'auteur de cette disparition, avait été arrêté.

L'enquête vient d'être terminée. Elle a établi que M. Parisot père, qui ne jouissait pas de toutes ses facultés, a dû se suicider. En conséquence, M. Ernest Parisot a été l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et remis en liberté.

**Une tentative d'enlèvement.** — Une tentative d'enlèvement a eu lieu vendredi à Avignon.

Une jeune et jolie demoiselle, étrangère à la ville, accompagnée de sa mère, était descendue il y a quelques jours à l'hôtel d'Europe. Ce voyage avait pour but de distraire la jeune fille d'une vive passion qu'elle avait conçue pour un jeune homme qui l'aimait également, mais dont la famille ne voulait pas accepter la demande de mariage.

Le jeune homme l'ayant suivie et rejointe s'empressa d'organiser le pendant d'une petite affaire Monastéri. Il prit vers neuf heures du soir, une voiture de place qu'il fit stationner dans l'avenue de la gare, et là, au moment où les deux dames se promenaient à proximité, il invita la jeune fille à monter en voiture, ce qu'elle ne se fit pas dire deux fois ; les cris désespérés de la mère attirèrent l'attention, et l'arrivée de deux gendarmes empêcha le départ des deux tourtereaux. Tout ce monde fut invité à se rendre au bureau de police ; mais là, comme de coutume, on les renvoya dos à dos.

La mère et la fille ont été réintégrées à l'hôtel de l'Europe, en compagnie d'un agent de la sûreté. A quand l'épilogue ?

**Les gants à la mode.** — C'est à l'instar de Louis XIV que nos élégants ont les mains nues au théâtre et dans le monde. Le grand roi ne portait, en effet, jamais de gants, si ce n'est à la chasse et à la guerre.

Un journal de High-life nous apprend que les hommes du monde ont donc renoncé à cet objet de toilette, excepté lorsqu'ils se livrent aux exercices du sport et lorsqu'ils vont faire des courses le matin.

Quant aux femmes, elles ont abandonné le gant blanc : au moins pour les toilettes du soir, avec lesquelles elles portent des gants teints : crème, argent, citron très-pâle, gris perlé. Le gant blanc en peau de Suède accompagne assez souvent les élégantes toilettes de ville. Pour la chasse et les promenades à cheval, elles ont adopté le gant de daim blanc, avec leurs armoiries brodées (à leurs couleurs) sur le dessus de la paume.

Dont acte.

**Une histoire de 1848.** — La petite émeute qui s'est produite lundi chez M. de Rothschild, rue Laffite, rappelle à l'un de nos confrères l'historiette suivante dont le vieux baron James de Rothschild fut le héros.

C'était en 1848. Un matin de juin, James de Rothschild voit entrer dans ses bureaux un homme à mine patibulaire qui lui annonce brutalement que le moment du partage est venu et qu'il est temps enfin que M. de Rothschild rende des

comptes au peuple. Sans se déconcerter, James de Rothschild fait assise son étrange visiteur, et le sourire aux lèvres :

— Je suis trop juste, lui dit-il, pour ne pas comprendre votre juste réclamation. Faisons donc nos comptes : J'ai quatre-vingt-dix millions, la France se compose de trente millions d'habitants, ce qui représente pour chacun d'eux une somme de trois francs : voilà votre part.

Et, remettant trois francs dans les mains de son aimable visiteur ahuri, M. de Rothschild le reconduisit jusqu'à la porte avec les signes du plus profond respect.

**Une aventurière.** — La police correctionnelle de Paris vient d'avoir à juger une jeune femme de trente-cinq ans, qui paraît vouloir tenir son état civil dans les ténèbres les plus intenses. Elle prétend qu'elle s'appelle Léonora d'Oliveira et qu'elle est veuve d'un ancien ministre d'Espagne, — absolument inconnu dans ce pays, — qui lui a laissé 200,000 francs.

Mais on a de sérieuses raisons de croire qu'elle se nomme tout simplement Eléonore Guimard, et qu'elle fut, comme sa célèbre homonyme, — dont elle descend peut-être, — danseuse à l'Opéra, à dix-sept ans. Il faut ajouter qu'à d'autres personnes elle s'est donnée comme la « marquise de San Tropez », et qu'à d'autres encore elle s'est dite « héritière de M. de Balzac ». Toujours est-il que cette mystérieuse personne a eu une vie assez accidentée et qu'elle a longtemps vécu au Brésil.

Quoi qu'il en soit, elle était inculpée d'escroqueries ; cependant, il semble que c'est elle qui se faisait duper, au contraire. En effet, l'une des charges de la prévention consistait dans un emprunt de 800 francs, qu'elle a fait à une de ses cuisinières, moyennant une reconnaissance de 3,810 francs, soit plus de 3,000 francs d'intérêts ! Les autres escroqueries se valaient, aussi M. Bordier a-t-il fait acquitter la Guimard moderne.

**Douceur allemande.** — Voici une histoire qu'on aurait jamais connue si, au Reichstag, le député Divichles n'avait pas interpellé le ministre de la justice, qui fut obligé d'ordonner une enquête.

La scène s'est passée en Silésie, à Buchwald, petite localité, à la frontière de Bohême.

Le pasteur protestant de la localité avait pris à son service, pour garder les enfants, une jeune fille du village, âgée de quatorze ans, à laquelle il payait deux marks par mois. Il paraît que la jeune fille vola diverses petites sommes à la femme du pasteur. L'enfant avoua et les parents remboursèrent dix marks représentant approximativement la somme volée. Tout paraissait terminé, les parties satisfaites, sauf la justice, paraît-il, qui intervint. M. le baron de Rottenham, juge du cercle, manda auprès de lui les parents, il leur annonça que, le pasteur se refusant à porter plainte, il se chargeait de corriger l'enfant et procéderait lui-même à la correction.

Les parents et la jeune fille furent envoyés au château de Buchwald. Là se trouvaient réunis quelques matadores des environs.

L'un d'eux avait apporté une cravache ; on enjoignit à la petite de se coucher sur une chaise, de relever ses jupes sauf la chemise, ce que l'enfant fit en pleurant.

C'est ici que se produit une scène digne du moyen âge. Le messageur de la commune fait l'office du bourreau. « Dix coups ! » crie M. le baron. Et comme le messageur hésite, le baron lui arrache la cravache des mains et frappe une coup violent en disant :

« Ce n'est pas une plaisanterie, voilà comment il faut frapper ! »

Et le messageur, nanti de la cravache, continua la correction.

Parents et enfant s'en retournèrent ; la chose fut ébruitée ; le baron tenta d'étouffer l'affaire, mais elle eut des suites et fut rendue publique par l'interpellation à la Chambre.

Une enquête fut ordonnée, un procès engagé et M. le baron de Rottenham a été condamné à 110 marks d'amende et aux frais. Cent dix marks ! c'est vraiment pour rien.

HALLE DE ROANNE	
Cours du 1 <sup>er</sup> juin 1883	
Froment 1 <sup>re</sup> qualité, double-décalitre..	3 90
Froment, 2 <sup>e</sup> qualité, — — — — —	3 80
Froment, 3 <sup>e</sup> qualité, — — — — —	3 70
Seigle, 1 <sup>re</sup> qualité, — — — — —	2 40
Seigle, 2 <sup>e</sup> qualité, — — — — —	2 30
Seigle, 3 <sup>e</sup> qualité, — — — — —	2 20
Orge.....	2 75
Avoine.....	4 90
Haricots.....	5 00
Farine, 1 <sup>re</sup> qualité..... 125 kilogr..	45 00
Farine, 2 <sup>e</sup> qualité.....	42 00
Farine, 3 <sup>e</sup> qualité, barilée.....	39 00
Pain de luxe..... le kilogr..	0 45
» de couronne.....	0 36
» de ménage.....	0 32
Beurre..... les 500 gr..	1 45
Œufs..... la douzaine	0 65
Foin..... les 100 kil.	6 50
Paille.....	2 00

EN VENTE A LA  
**LIBRAIRIE DÉCHAUME**  
Rue Ste-Elisabeth, ROANNE.  
et dans les kiosques de la place de l'Hôtel-de-Ville et de la place St-Etienne.  
TOUTES LES NOUVELLES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

**LOTÉRIE**  
DE L'UNION CENTRALE  
DES ARTS DÉCORATIFS  
AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
*La Seule qui ait*  
**2 MILLIONS**  
DE FRANCS DE LOTS  
PAYABLES EN ARGENT  
**GROS LOT :**  
**UN DEMI-MILLION**  
Soit un de Fr. 500,000  
Un..... de 200,000  
Quatre... de 100,000  
Quatre... de... 50,000  
Huit..... de... 25,000  
Vingt.... de... 10,000  
Cent..... de..... 1,000  
4 Cents.. de..... 500  
ENSEMBLE 538 LOTS  
PRIX DU BILLET: UN FRANC  
**LES 2 MILLIONS** sont déposés à la Banque de France  
Les BILLETS sont délivrés contre espèces, chèques ou mandats à l'ordre de M. Henri AVENEL, directeur de la Loterie, au Palais de l'Industrie, Porte IV, Champs-Élysées, Paris.  
**TIRAGE** La date du Tirage sera fixée ultérieurement. Elle sera annoncée par voie d'affiches spéciales et dans tous les journaux. Les numéros gagnants seront publiés dans tous les journaux. La Liste officielle sera mise en vente dans toute la France.

**FLEURS**  
La maison AUBOYER prévient le public qu'elle tient à la disposition des acheteurs un choix complet de plantes ornementales et de serres et de fleurs.  
APERÇU DES PRIX :  
Plantes à massifs, telles que : Geraniums, Hélotropes, Verveines, Ageraltums, Anthemis, etc., le 100, 20 fr.  
Plantes à mosaïque : Coleus, Alternanthera, Sempervivum, Erisine, Ficoïde, etc., le 100, 25 fr.  
Plantes à feuillages pour appartement. — bouquets de fête, de mariage, etc.  
Plants de fleurs annuelles tous repiqués. 2 fr. le cent.

**LIBRAIRIE BRUN**  
NOUVEAUTÉS  
La Comtesse Sarah. ONNET. — La Ferme du Choquant. CHERBULIER. — Crisquette, Ludovic HACHEVY. — Au bonheur des Dames, ZOLA. — Aimée du Roi. — La Tunisie et la Tripolitaine. G<sup>l</sup> CHARME. — La petite Duchesse. BOUVIER. — Le Fort de la halle, ODYSSE BAROT. — Annuaire de l'arrondissement de Roanne.

**LEÇONS**  
**D'ALLEMAND ET D'ANGLAIS**  
Par un ancien élève de l'Université de Vienne.  
**LEÇONS DE PIANO**  
Méthode du Conservatoire de Vienne  
S'adresser au bureau du journal, cours de la République.

**PHARMACIE DE LA LOIRE**  
6, place Saint-Etienne, ROANNE  
**DÉPÔT DE TOUTES LES EAUX MINÉRALES**  
ET  
De toutes les Spécialités Françaises et Étrangères.

**AVIS AUX CULTIVATEURS**  
Par suite des pluies continuelles de l'automne dernier, il est certain malheureusement que l'oïdium, ce terrible ravageur de nos vignobles, fera, cette année de très-bonne heure son apparition.  
Tout vigneron soucieux de ses intérêts et de l'avenir de sa vigne doit s'efforcer de combattre ce fléau.  
Le moyen le plus sûr est le SOUFRAGE dès la première pousse.  
La maison AUBOYER, tenant à satisfaire sa nombreuse clientèle, vient de traiter un marché important de soufre sublimé, 4<sup>e</sup> choix, qu'elle donnera aux prix minime de 25 fr. les 50 kilogrammes, logé en sacs de 60 kilog.  
**MAGASIN DE VENTE,**  
rue des Bourrassières, 2, à ROANNE

EN VENTE A LA  
**LIBRAIRIE RAYNAL**  
10, rue du Collège, 10,  
VIENNENT DE PARAÎTRE :  
Docteur COUTARET, Vingt-cinq ans de chirurgie, 1 vol. in-8° 5 fr.  
Docteur NOELAS. Histoire des faïences Roanno-Lyonnaises, 1 vol. in-8°, contenant 60 planches. 20 fr.  
BROUTIN, Histoire des châteaux du Forez, 2 vol. in-8°. 20 fr.  
On trouve toujours dans cette librairie toutes les nouveautés littéraires, artistiques et scientifiques, avec remises considérables sur les prix marqués.  
**Vente à crédit.**


**CRÉDIT LYONNAIS**  
FONDÉ EN 1863  
Capital : 200 Millions  
**SIÈGE SOCIAL A LYON**  
AGENCE DE ROANNE  
Le CRÉDIT LYONNAIS bonifie en ce moment :  
5% aux Bons à échéances, à 2 ans  
4% id id id à 18 mois  
3% id id id à 1 an  
2 1/2% id id id à 6 mois  
2% id id id à 3 mois  
2% id id id à vue.  
**ASSURANCES :**  
Le Monde : Vie, Incendie, Accidents.  
Caisse Parternelle : Vie, Accidents.

Etude de M<sup>e</sup> VERCHÈRE, notaire, à St-Germain-Lespinnasse (Loire).  
**A VENDRE A L'AMIABLE**  
EN GROS OU EN DÉTAIL  
une  
**JOLIE PROPRIÉTÉ**  
Située tout près du bourg de St-Germain-Lespinnasse.  
Bâtiments d'habitation et d'exploitation ; et clos comprenant Jarain, Vigne et Prê ;  
15 hectares environ de Terre, Prés et Vignes, en bon rapport, sur les communes de St-Germain-Lespinnasse et St-Romain-Lamotte.  
A proximité de la gare de Saint-Germain-Lespinnasse.  
S'adresser à M<sup>e</sup> VERCHÈRE, notaire à St-Germain-Lespinnasse.

Etude de M<sup>e</sup> HELLE, notaire.  
**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ**  
EN BLOC OU PAR LOTS  
**LE CLOS BARGE**  
à la Livatte  
Qui sera prochainement traversé par un boulevard de 15 mètres de large.  
Superficie à vendre 26000 mètres carrés.  
Facilité de paiement. Jouissance de suite.  
S'adresser à M<sup>e</sup> HELLE, notaire.

**CARROSSERIE**  
FORGE, CHARRONNAGE, MENUISERIE, PEINTURE ET SELLERIE,  
HARNAIS EN TOUS GENRES, ARTICLES D'ÉCURIE.  
**L. CHOUDARD**  
Rue Nationale, 26, à ROANNE.  
Ateliers de construction, rue du Rivage.

Pour BALS, FÊTES et SOIRÉES  
DEMANDEZ :  
**LIMONADE GAZEUSE**  
DE  
**S<sup>T</sup>-ALBAN**  
Obtenue avec le gaz naturel des sources, bien supérieure aux limonades factices.

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**  
  
**J. BARRÉ**  
Horloger de la ville,  
19, rue des Bourrassières, ROANNE  
Maison spéciale pour la vente de bonnes montres soignées, au prix de fabrication  
GRAND CHOIX DE BIJOUX POUR CORBELLES DE MARIAGE.  
M. BARRÉ met toujours le plus grand soin aux réparations de montres et pendules et les délivre avec garanties sérieuses.  
Vente d'outils et fournitures pour horlogers.  
Roanne. — Imprimerie E. FERLAY. Le gérant, E. FERLAY.